

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 octobre 2021

Date de convocation : 05 octobre 2021

Nombre de conseillers – en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15

Etaient présents : Monsieur Olivier DESLANDES, Maire,
Madame Agnès BUET, Monsieur Jean-Yves CHERMANNE, Monsieur Tommy CORDEAU,
Madame Emmanuelle GERARD, Monsieur Frédéric GOTHELF, Monsieur Didier GUERIN-
ARCHAMBEAUD, Monsieur Jean-Christophe GUIET, Monsieur Vincent LAVOYE,
Madame Fabienne LEGOUAS, Madame Marie MARQUES, Monsieur Derry METAIS,
Monsieur Jean-Marc PLA, Monsieur Cédric SOUCHET, Monsieur Yvan TIMOFEEFF

Secrétaire : Mme Marie MARQUES

ORDRE DU JOUR

- Virements de crédits sans incidence budgétaire
- Prise en charge par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour l'année 2021 de la part communale du FPIC de l'ensemble des communes membres
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023
- Présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'approbation de l'assemblée municipale, le compte-rendu de la séance du 25 juin 2021 qui est adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour et demande au conseil municipal, qui l'accepte, de rajouter la délibération suivante :

- Motion de demande d'annulation de la modification de la VAC (Carte d'approche visuelle) du 15 juillet 2021 concernant de nouvelles activités sur l'aérodrome de Corneilles en Vexin

Délibération N°1

Objet : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certaines dépenses n'ont pas été prévues ou insuffisamment budgétisées.

Il convient donc de réajuster certaines ouvertures de crédits sachant que ces modifications n'auront aucune incidence sur l'équilibre du budget.

Compte/chapitre	Augmentation	Diminution
673/67 (Titres annulés sur exercice antérieure)	4 000 €	
739223/014 (FPIC)		4 000 €
165/16 (Dépôts et cautionnements reçus)	2 000 €	
2128/21 (Autres agencements et aménagements)		2 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
DECIDE de procéder aux ajustements tels que désignés ci-dessus.

Délibération N°2

Objet : Prise en charge par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour l'année 2021 de la part communale du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'ensemble des communes membres

Vu la loi de finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

Vu le courrier de la Préfecture du Val d'Oise en date du 9 août 2021 relatif à la répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2021 entre la CCSI et ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-06-16 du 29 juin 2021 relative à la prise en charge totale du prélèvement du titre du FPIC de l'année 2021 par la CCSI,

Vu l'avis favorable de la commission finances de la CCSI qui s'est tenue le 21 septembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE :

EMET UN AVIS FAVORABLE à la prise en charge par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour l'année 2021 de la part communale du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales de l'ensemble des communes membres.

Délibération N°3

Objet : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Jusqu'à présent, les communes pouvaient supprimer cette exonération, soit pour tous les locaux de ce type, soit pour seulement ceux financés par un prêt aidé de l'Etat.

Du fait du transfert de la part départementale vers les communes concernant la TFPB, la base TFPB communale comporte 40 % d'exonération de droit.

Désormais, les communes peuvent par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639A bis du code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% de la base imposable pour les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal, avec :

- 4 voix POUR une limitation partielle de l'exonération
- 11 voix CONTRE une limitation et/ou une suppression

DECIDE de MAINTENIR l'exonération complète pendant 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Délibération N°4

Objet : Présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Considérant que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes a délibéré dans sa séance du 28 septembre 2021 sur la teneur du rapport d'activité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

PREND ACTE du rapport d'activités de la CCSI pour l'année 2020.

Délibération N°5

Objet : Motion de demande d'annulation de la modification de la VAC (Carte d'approche visuelle) du 15 juillet 2021 concernant de nouvelles activités sur l'aérodrome de Cormeilles en Vexin

Vu l'article L 2121-29 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 571-13 du code de l'environnement,

Vu les articles 3 et 4 de l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulations aériennes d'utilisation des aérodromes par les aéronefs,

Vu les modifications du 15 juillet 2021 de la VAC (Carte d'approche visuelle) de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin concernant les activités nouvelles (ULM classe 1, 2 et 5 ; ULM classe 3 et 6 ; vols à sensations/baptêmes de l'air en avion à réaction),

Considérant que la cohabitation du nouveau projet de test de « taxi drone » avec une augmentation des activités de loisirs présente un risque important de sécurité pour les riverains,

Considérant que les modifications du 15 juillet 2021 de la VAC vont présenter de fortes nuisances pour les riverains et sont par conséquent des modifications majeurs portées au cadre de vie des riverains,

Considérant que ces modifications de la VAC ont été apportées sans aucune consultation préalable des riverains de l'aérodrome, des élus et sans avis de la CEE (Commission consultative de l'environnement),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DEMANDE L'ANNULATION des modifications de la VAC (Carte d'approche visuelle) du 15 juillet 2021 concernant les nouvelles activités ULM, vols à sensation, baptêmes de l'air en avion à réaction,

DEMANDE que toute modification de la VAC de l'aérodrome de Cormeilles en Vexin portant atteinte à la sécurité et/ou à la quiétude des riverains de la plateforme, soit préalablement mise à l'ordre du jour des prochaines CEE.

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention ENEDIS le dimanche 10 octobre suite à la détection d'un problème sur le neutre qui risquait de mettre en surtension des maisons. L'intervention s'est faite en urgence au lieu de celle programmée le 11 octobre.

La Commune était en attente depuis la pose du compteur ENEDIS.

La géolocalisation a été faite donc les boitiers seront désormais plus facile à retrouver.

- « La Maison Blanche » a été démontée « pierre par pierre ».

L'entreprise doit désormais revenir pour bloquer les pierres, bâcher la façade, couler un chaperon pour l'eau.

Monsieur CORDEAU se chargera de l'étanchéité provisoire de la cave.

L'architecte a été relancé pour les plans.

Le lancement des appels d'offres devrait se faire au 1^{er} trimestre 2022 suivi par le démarrage des travaux au 2^{ème} trimestre.

La construction devra comprendre obligatoirement des pignons en pierres, « ordre » de bâti France.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h42.

- **Délibération 1** : Décision modificative n°1 → **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 2** : Prise en charge par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour l'année 2021 de la part communale du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'ensemble des communes membres → **Adoptée à 14 voix POUR et 1 CONTRE**
- **Délibération 3** : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023 → **Adoptée à 11 voix POUR et 4 CONTRE**
- **Délibération 4** : Présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes → **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 5** : Motion de demande d'annulation de la modification de la VAC (Carte d'approche visuelle) du 15 juillet 2021 concernant de nouvelles activités sur l'aérodrome de Corneilles en Vexin → **Adoptée à l'unanimité**

Signature des conseillers présents :

Monsieur Olivier DESLANDES

Madame Agnès BUET

Monsieur Jean-Yves CHERMANNE

Monsieur Jean-Marc PLA

Monsieur Tommy CORDEAU

Madame Emmanuelle GERARD

Monsieur Frédéric GOTHELF

Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD

Monsieur Jean-Christophe GUIET

Monsieur Vincent LAVOYE

Madame Fabienne LEGOUAS

Monsieur Cédric SOUCHET

Madame Marie MARQUES

Monsieur Yvan TIMOFEEFF

Monsieur Derry METAIS